

**DÉCISION**

**Objet : Tarifs Maison des Métiers du Cuir**

LE MAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n°28 du 27 Juillet 2020 relative à la délégation de missions du Conseil municipal au Maire,

Vu la délibération du Conseil municipal n°201/89 du 14 décembre 1989, créant une régie de recettes culture et communication, modifiée par la décision 2020/022 du 16 décembre 2020,

Vu la décision n° 56/2008 instituant une régie de recettes relative aux produits des entrées de la Maison des métiers du cuir,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2023/088 du 30 novembre 2023 approuvant l'adhésion de la Mairie de Graulhet comme partenaire du dispositif VitiPassport 2023

Vu la délibération du Conseil municipal n°2023/089 du 30 novembre approuvant l'adhésion de la Mairie de Graulhet comme partenaire du dispositif Pass Tarn 2023

Considérant qu'il y a lieu d'ajouter de nouveaux tarifs relatifs aux entrées de la Maison des Métiers du Cuir compte tenu de l'adhésion de la Mairie de Graulhet au VitiPassport 2023

Considérant qu'il y a lieu d'ajouter de nouveaux tarifs relatifs aux entrées de la Maison des Métiers du Cuir compte tenu de l'adhésion de la Mairie de Graulhet au Pass Tarn 2023

Considérant qu'il y a lieu de modifier les tarifs des entrées payantes de la Maison des Métiers du Cuir

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1er** : Les tarifs annexés à la décision n° 2023/053 relative aux tarifs des entrées de la Maison des Métiers du Cuir demeurent applicables,

**ARTICLE 2** : Les recettes des entrées de la Maison des Métiers du Cuir seront encaissées par la régie de recette du service culture,

**ARTICLE 3** : « La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse - sis 68, rue Raymond IV BP 7007 - 31068 Toulouse Cédex 07 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

**ARTICLE 4** : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal conformément aux dispositions du dernier alinéas de l'article L 2122-23 de Code Général du Code Général des collectivités territoriales.

GRAULHET, le 13 décembre 2023  
LE MAIRE, Blaise AZNAR

Publié(e) le : 18 FEV. 2025

  


Envoyé en préfecture le 13/12/2023

Reçu en préfecture le 13/12/2023

Publié le

S<sup>2</sup>LO

Annexe à la décision n° 2023/053 du 30/11/2023

ID : 081-218101053-20231213-2023\_053D-AU

<b>Nouveaux tarifs / Patrimoine Graulhétinois</b>	<b>Tarifs 2023</b>
Visite guidée quartier médiéval <b>Plein tarif (décision tarif pour Grandeur Nature)</b>	3,00
Visite guidée quartier médiéval groupe à partir de 10 personnes et scolaires et périscolaires extérieurs à la ville <b>Tarif réduit</b>	2,00
Visite guidée maison des Métiers du Cuir groupe à partir de 10 personnes, scolaires et périscolaires extérieurs à la ville <b>Tarif réduit</b>	2,00
Visite guidée Maison des Métiers du Cuir détenteur carte Vitipassport	3,00
Visite libre Maison des Métiers du Cuir détenteur carte Vitipassport	2,50
Pour les - de 11 ans, les scolaires et les périscolaires de la ville (visite guidée ou libre Maison des Métiers du Cuir, quartier médiéval)	Gratuit
Pour le détenteur du Pass Tarn	Gratuit
Ateliers créatifs enfants	2,50

**Pour rappel : Les tarifs inchangés**

**Visite guidée Maison des Métiers du Cuir 4.00€ (décision tarif / Grandeur Nature)**

**Visite libre Maison des Métier du Cuir 3.00€**

**Ateliers enfants scolaires et périscolaires hors commune 2.00€**

**Ateliers enfants scolaires et périscolaires de Graulhet gratuit**



**Graulhet, LA RÉUSSITE DANS LA PEAU**

MAIRIE DE GRAULHET - REPUBLIQUE FRANCAISE - ARRONDISSEMENT DE CASTRES  
BP 169 - 81304 GRAULHET - TEL : 05 65 42 85 50 - mairie@mairie-graulhet.fr - www.ville-graulhet.fr